



**FOND DE PLAN**  
 Ligne communale  
 Ligne paroissiale  
 Bâtiment existant: PCH (sa 2016) | BSL-TC (sa 2015)  
 Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment agrément ou pas de bâtiment  
 (renseigné avant le 20/12/2018)  
 Rivière  
 Bassin | Bassin exutoire ou temporaire  
 Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide  
 Courbe de niveau équidistance 5m | 25m

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

**Délimitation du degré d'utilisation du sol**

**Délimitation de la zone verte**

**ZONES URBAINES OU DESTINÉES À ÊTRE URBAINES**

**Zones d'habitation**

- HAB-1 zone d'habitation 1
- MIX-1 zones mixtes
- MIX-2 zone mixte villageoise
- MIX-3 zone mixte rurale

**Zones de bâtiments et d'équipements publics**

- BEP-1 zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et élimination des eaux
- BEP-2 zone de bâtiments et d'équipements publics - assainissement

**Zones d'activités**

- ECO-1 zone d'activités économiques communales type 1
- ECO-2 zone d'activités économiques spéciale

**Zones de sports et de loisirs**

- REC-1 zone de sports et de loisirs - échelle de plan air
- REC-2 zone de sports et de loisirs - échelle de plan air - "Waldanlage"
- REC-3 zone de sports et de loisirs - échelle de plan air, camping
- REC-4 zone de sports et de loisirs - échelle HOMESCA

**Zones spéciales**

- SPEC-1 zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-2 zone spéciale "M4", Rombach - Martelingen
- SPEC-3 zone spéciale "val de Fellenbühl", Rombach-Abtelingen
- SPEC-4 zone spéciale "Mud-Martelingen"
- SPEC-5 zone spéciale "vue du Nord", Rombach
- SPEC-6 zone spéciale "transport de personnes"

**Zones de jardins familiaux**

- JAR zone de jardins familiaux

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

Détermination de la ou des zones	
COS	CUS
CSS	DL

**ZONE VERTE**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- Zones de verdure

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OS 2007 actualisée au base de l'orthophoto 2013. Elles s'entendent sur le pourtour direct des agglomérations et des zones à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'extérieur des zones d'agglomération est indicative et doit être vérifiée, l'ajout d'un terrain au terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**

**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

**Zones d'aménagement différé**

**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)**

**Zones des "servitudes urbanisation"**

- U1 servitude "urbanisation - milieu rural"
- U2 servitude "urbanisation - paysage"
- U3 servitude "urbanisation - paysage"
- U4 servitude "urbanisation - paysage"
- U5 servitude "urbanisation - paysage"
- U6 servitude "urbanisation - paysage"
- U7 servitude "urbanisation - paysage"
- U8 servitude "urbanisation - paysage"
- U9 servitude "urbanisation - paysage"
- U10 servitude "urbanisation - paysage"
- U11 servitude "urbanisation - paysage"
- U12 servitude "urbanisation - paysage"
- U13 servitude "urbanisation - paysage"
- U14 servitude "urbanisation - paysage"
- U15 servitude "urbanisation - paysage"
- U16 servitude "urbanisation - paysage"
- U17 servitude "urbanisation - paysage"
- U18 servitude "urbanisation - paysage"
- U19 servitude "urbanisation - paysage"
- U20 servitude "urbanisation - paysage"
- U21 servitude "urbanisation - paysage"
- U22 servitude "urbanisation - paysage"
- U23 servitude "urbanisation - paysage"
- U24 servitude "urbanisation - paysage"
- U25 servitude "urbanisation - paysage"
- U26 servitude "urbanisation - paysage"
- U27 servitude "urbanisation - paysage"
- U28 servitude "urbanisation - paysage"
- U29 servitude "urbanisation - paysage"
- U30 servitude "urbanisation - paysage"
- U31 servitude "urbanisation - paysage"
- U32 servitude "urbanisation - paysage"
- U33 servitude "urbanisation - paysage"
- U34 servitude "urbanisation - paysage"
- U35 servitude "urbanisation - paysage"
- U36 servitude "urbanisation - paysage"
- U37 servitude "urbanisation - paysage"
- U38 servitude "urbanisation - paysage"
- U39 servitude "urbanisation - paysage"
- U40 servitude "urbanisation - paysage"
- U41 servitude "urbanisation - paysage"
- U42 servitude "urbanisation - paysage"
- U43 servitude "urbanisation - paysage"
- U44 servitude "urbanisation - paysage"
- U45 servitude "urbanisation - paysage"
- U46 servitude "urbanisation - paysage"
- U47 servitude "urbanisation - paysage"
- U48 servitude "urbanisation - paysage"
- U49 servitude "urbanisation - paysage"
- U50 servitude "urbanisation - paysage"

**Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**

- COU-1 couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- COU-2 couloir pour projets de mobilité douce
- COU-3 couloir pour projets de réfection et d'équipement des eaux pluviales

**Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**

- SEC-1 secteur protégé de type "environnement rural"
- SEC-2 construction à conserver (à titre indicatif) \*
- SEC-3 objet patrimonial à conserver (à titre indicatif) \*
- SEC-4 gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) \*

**Informations complémentaires**

- \* Le commune peut demander le nivellement de l'implantation du bâtiment afin de définir exactement la portée de construction à conserver / à préserver.

**Zones de risques naturels prévisibles**

- ZN-1 zone de risque d'inondation riverain

**Zones d'extraction**

- EX-1 zone d'extraction

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire \*
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (sauf zones 2006 - voir les articles 17 et 18 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 sur l'environnement naturel et les zones protégées)
- à la protection des sites et monuments nationaux (sauf zones 2006 - voir les articles 17 et 18 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 sur l'environnement naturel et les zones protégées)
- à la gestion de l'eau - zones II \*\*
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMES)

**Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotope, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004**

- Art. 17 habitat - habitat espèces protégées
- Art. 17 habitat - habitat espèces protégées
- Art. 17 habitat - éléments naturels protégés

**Lignes électriques**

- LE-1 ligne moyenne tension (20 kV) - source: OS 2007

Ref. n°: 79C/012/2017

Système du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministère de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019

**Concept Conseil Communication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CCO - s.r.l.  
 5, rue de l'Éclaircie  
 L-1214 Luxembourg  
 Tel: (+352) 26 48 41 29  
 Fax: (+352) 26 48 41 27  
 Mail: info@ccc.lu

Projet: Administration communale de Rombach

Plan: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Perlé

Modifications	de	à	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Robe		23.01.2019	A

Échelle: 1 / 2 500

Plan n°: 0618 pag. 6

Date: 22.06.2017

Établi: C. Robe

Approuvé: C. Robe

Vérifié: U. Truffer

